

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

5 avril 2022

**Etaient présents** : Catherine Martin, Daniel Vandenabeele, Stéphanie Cordonnier, Luc Demonchy, Claudine Petit, Louisya Léchevin, Guillaume Gamain, Véronique Verschueren, Patrick Boyer, Sandrine Tannière, Bénédicte Prévost, Anaïs Camus

**Etaient absents** : Alexandre Bonnard ayant donné procuration à Catherine Martin, Christophe Burdin ayant donné procuration à Stéphanie Cordonnier, Rodolphe Chapon ayant donné procuration à Louisya Lechevin.

La présidence était assurée par Catherine MARTIN, Maire.

Anaïs Camus a été élue secrétaire

### 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2022

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

### 2- Compte administratif 2021 et compte de gestion (délibération)

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le compte administratif de la commune et le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 sont en adéquation.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Vandenabeele qui va présenter le compte administratif 2021 retraçant les dépenses et les recettes conformément au compte de gestion du trésorier municipal

#### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	930 645.51 €
Recettes de l'exercice	890 371.43 €
recettes totales 2021	2 052 260.30 €
(= 830 371.43 € + report excédent 2020 : 1 161 888.67 €)	
RESULTAT 2021 (excédent)	1 121 614.79 €

#### Section d'investissement

Dépenses	286 504.81 €
Recettes	274 756.16 €
recettes totales 2021	469 307.05 €
(= 274 756.16 € + report excédent 2020 : 194 550.89 €)	
RESULTAT 2021 (excédent)	182 802.24 €

EXCEDENT FINAL 2021	1 304 417.03 €
---------------------	----------------

Madame Martin sort de la salle et Monsieur Vandenabeele demande s'il y a des questions

Monsieur Gamain demande si le montant de l'excédent est régulier chaque année. Monsieur Vandenabeele répond par l'affirmative et précise que la commune a un taux d'endettement très faible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour (Mme Martin s'étant abstenue) d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2021

### **3- Vote du taux des taxes**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a reçu la notification des taxes sur le foncier « bâti » et le foncier « non bâti » pour 2022

Pour mémoire, le taux du foncier « bâti » était de 40.72 % et celui du « non bâti » de 53.75 % en 2021. La commune a perçu en 2021 au titre de la taxe foncière (bâti et non bâti) 495 776€ et a été compensée de 247 204 € pour la taxe foncière sur les valeurs locatives des locaux industriels soit un total de 742 980€.

Pour 2022, en conservant les taux identiques à ceux de 2021, le produit prévisionnel attendu est de 819 509€ qui correspond à 551 533€ de taxes foncières « bâti » et « non bâti » et à 262 040€ de compensation sur les valeurs locatives des locaux industriels

La compensation intégrale de la perte de la taxe d'habitation est garantie par l'Etat par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par l'application d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Après analyse des budgets précédents, la commune n'a pas perdu de recettes fiscales en raison de la suppression de la taxe d'habitation :

Recettes au titre des taxes foncières et d'habitation :

- 2020 : 715 539€
- 2021 : 742 980 €
- 2022 : 819 509 €

L'augmentation s'explique aussi par l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles qui passent de 2 292 773€ en 2021 à 2 518 000€ en 2022 pour le foncier bâti et de 76 855 € en 2021 à 79 400€ en 2022 pour le foncier non bâti. Le produit des taux votés par le conseil municipal appliqué aux bases d'imposition prévisionnelles aboutit au montant des recettes fiscales de la commune

La commune bénéficie d'un produit fiscal supérieur de 77 304€ par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes pour 2022 qui restent fixés pour la

- Taxe « foncier bâti » à 40.72 %
- Taxe « foncier non bâti » à 53.75 %.

### **4- Budget 2022**

Madame le Maire présente le budget de l'année 2022 en équilibre et précise que le budget représente une prévision qui est à peu près identique à celle de 2021 avec quelques ajustements en section de fonctionnement en fonction des réalisations 2021.

Madame le Maire rappelle que ce budget est **prévisionnel** et que tous les montants inscrits ne seront pas automatiquement suivis de réalisation. Chaque opération fera l'objet d'un débat et d'une approbation du conseil municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le détail des sommes inscrites en section d'investissement dans laquelle figurent les travaux prévisionnels TTC :

- <b>Achat d'illuminations</b>	<b>3 000</b>
- <b>Matériel mobilier divers</b>	<b>10 000</b>
- <b>Reprise des concessions au cimetière</b>	<b>10 000</b>
- <b>Opérations diverses</b>	<b>20 000</b>
- <b>Enfouissement des réseaux solde Rieux</b>	<b>80 000</b>
- <b>Signalisation</b> plan de circulation	<b>45 000</b>
- <b>Vidéoprotection</b>	<b>9 300</b>
- <b>Parc informatique et logiciel petite enfance</b>	<b>35 000</b>
La moitié du montant du logiciel petite enfance sera réclamée auprès du SIRS	
- <b>Aménagement mairie</b>	<b>100 000</b>
70 000€ HT y compris de la maîtrise d'oeuvre	
- <b>Travaux voirie Rieux</b>	<b>301 000</b>
- <b>Voirie Morlaine</b>	<b>464 500</b>
- <b>Téléphonie-internet</b>	<b>10 000</b>
- <b>Agence postale</b>	<b>8 000</b>
- <b>Aménagements divers (48 rue de l'IDF, ...)</b>	<b>500 000</b>

#### **Subvention non déduites**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget de l'exercice 2022

#### **5- Fiscalisation des hydrants**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la commune ne prend plus en charge l'entretien des hydrants sur son budget, mais fiscalise la dépense qui est inscrite sur la feuille d'impôt des administrés. (10 424 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fiscaliser les hydrants pour l'année 2022

#### **6- Créances douteuses**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les créances douteuses sont les titres de recettes, non réglés par les débiteurs jusqu'au 31/12/2019, qui s'élèvent à 31 155.45€ et qui sont essentiellement constitués des dettes de cantine, centre de loisirs, locations de salle des fêtes, loyers.

La trésorerie demande la constitution d'une **provision** d'un montant de 5000€ représentant 15% minimum de ce montant qui est inscrite à l'article 6817 du budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire au budget à l'article 6817 une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 000€

## 7- Subventions aux associations

Suite à la réunion qui s'est tenue avec les associations, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que des dossiers de demande de subventions ont été déposés en mairie.

D'autres associations n'ont pas sollicité de subventions à ce jour

Le Conseil Municipal, afin de ne pas pénaliser les associations qui n'ont pas encore déposé de dossier, propose de provisionner les subventions. Celles-ci ne seront versées que lorsque la complétude du dossier sera effective et que celui-ci réponde à l'exercice de l'activité courante de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire au budget les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

Associations	propositions 2022	dossier déposé
amicale sapeurs pompiers		Non mais a demandé un RV
Club des Aînés	1200	oui
FNACA	250	non
Football Club	6000	oui
les Bambins du SIRS	500	non
Liberty Yé Dancers	400	non
Tennis Club	1000	oui
Tillé en Fêtes	2200	oui
Vélo Club	400	oui
	11 950	

## 8- Création d'une agence postale

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à sa proposition et après avoir rencontré le délégué de la Poste, il est envisagé la création d'une agence postale sur la commune à côté de la mairie.

Les travaux d'aménagement dont le montant est estimé à 60 000€ sont subventionnés à 80% par la Poste

Madame Prévost demande quel sera le coût de fonctionnement de cette agence.

Madame le Maire répond que la Poste nous rétribue à hauteur de 1 000€ environ, représentant le coût du personnel, de la formation

Monsieur Gamain précise que le mobilier est fourni par La Poste et que l'accès au débit de monnaie sera réservé aux clients de la Banque Postale alors que les autres services (plis, colis, ...) seront ouverts à tous. L'agence postale sera géographiquement une entité indépendante de la mairie.

Une borne « média » pourra être envisagée

Mme Prévost demande quels seront les mesures prises en termes de sécurité.

Monsieur Gamain répond qu'un coffre et toute l'installation (SAS de sécurité, ...) sont prévus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la création d'une agence postale à Tillé et de solliciter les subventions nécessaires à ces travaux.

## 9- Marché de restauration scolaire

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31/08/2022

Pour procéder à son renouvellement, une nouvelle consultation doit être lancée et la rédaction des pièces du marché (règlement de consultation, cahier des charges, ...) est en cours d'achèvement.

Ce marché concerne la commune (pour les repas du mercredi et des vacances) et le SIRS (pour les repas pendant les périodes scolaires).

Le marché doit être formalisé en groupement de commandes « commune et SIRS » avec la signature d'une convention entre les deux collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la commune de Tillé soit la représentante du groupement de commandes et autorise la signature de la convention

D'autre part, jusqu'au 31/08/2022, la trésorerie demande qu'une convention soit signée avec la SAGERE pour confirmer la facturation respectivement au SIRS et à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de signer une convention avec la SAGERE jusqu'au 31/08/2022

## 10- Manifestations communales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différentes manifestations à venir :

- Le 8 mai à 10h30 : commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale
- Les 21-22-23 mai : Fête communale
  - Le mercredi 18 mai : Distribution des tickets de manège aux jeunes de 3 à 18 ans
  - Le 22 mai après-midi : Prestation réalisée par Liberty Yé Dancers puis par SAMB' BAGAGE
  - Le 23 mai à partir de 19h : restauration sur place et bal avec orchestre TANDEM
- Le 16 juin : Sortie Cabaret à Nesle
- Le 12 mai : Nettoyons la nature avec 2 classes de l'école
- Les 12-13-19-20 avril : formation téléphone portable par deux jeunes en pass permis
- Le 2 octobre : Projet de marche reliant les hameaux à Tillé

Les projets de la commission « jeunesse » sont les suivants :

- Sortie pour les jeunes le 8 ou 9 juillet au parc Sherwood
- Fin août début septembre sortie VTT pour les 12-18 ans avec jeu de piste
- Halloween

Autres manifestations

- Le 3 septembre : Forum des associations à Tillé

## 11- INFORMATIONS DIVERSES

- Le **site internet** est en ligne.  
Son adresse : [www.tille.fr](http://www.tille.fr)

Dorénavant, l'adresse mail de la mairie est [mairie@tille.fr](mailto:mairie@tille.fr)

- **Arrêté déjections canines et divagation de chiens**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour la protection de notre cadre de vie, un arrêté a été pris pour interdire les déjections canines sur le domaine public communal.

Compte-tenu de l'augmentation des chiens qui divaguent dans la commune et pour la sécurité de tous, Madame le Maire a pris un arrêté sanctionnant la divagation des chiens dans la commune  
Madame Tannièrre signale qu'un staf beige était dans la rue ces derniers jours

- **Arrêté limitation de la durée (2h) de charge des véhicules électriques sur les bornes communales (SDF)**

Madame le Maire a également pris un arrêté limitant à 2 heures la durée de charge des véhicules électriques sur les bornes communales à la salle des fêtes car des véhicules utilisent ces emplacements aux fins de parking gratuit.

- **Le Beauvaisis en moto**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que 40 à 50 motos anciennes passeront par Tillé le 15 mai 2022 vers 11h30

Les motos arrivent de Guignecourt en passant par Rieux, emprunteront la rue de l'Île de France et rejoindront la RD 1001 par le rond-point de la route de l'aéroport. L'information sera donnée aux habitants

- **Enduro du Beauvaisis**

La 5<sup>ème</sup> édition se déroulera sur la journée du 4 septembre 2022 passera par les chemins entre Guignecourt et Beauvais et comptera environ 200 participants

- **Information Couche de roulement RD 938**

Le Conseil Départemental vient d'informer la mairie qu'il a retenu l'opération de renouvellement de la couche de roulement de la RD 938 Beauvais à Nivillers. Cet investissement représente un coût de 490 000€

- **Information** l'installation des lampadaires à Rieux débute

- **Information** nous sommes dans l'attente de la réception des plans de la CAB pour la voirie de Rieux

- **Auto pompe Amicale des sapeurs-pompiers de Tillé**

Madame le Maire propose de donner à l'amicale des sapeurs-pompiers de Tillé, l'auto pompe qui se trouve à l'atelier.

Elle sera installée à l'entrée du centre de secours

- **ELECTIONS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections présidentielles se dérouleront à la salle des fêtes et que le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h

Une note sera envoyée vendredi avec les consignes de tenue du bureau de vote car des magistrats représentant le Conseil Constitutionnel vont passer dans toutes les communes afin de vérifier si la réglementation est bien respectée

Monsieur Gamain demande si la commune a eu des informations de la Préfecture concernant l'arrivée d'Ukrainiens à l'aéroport

Monsieur Boyer voudrait savoir si la caméra de la salle des fêtes va être remise en fonction car elle est tournée et ne pivote pas

Madame le Maire signale qu'elle a sollicité la gendarmerie pour des passages plus fréquents

Madame Tannière suggère qu'un courrier soit envoyé à la CAB car la route qui mène au collège George Sand est remplie d'ornières et lorsque le car scolaire croise des voitures, la sécurité des enfants et des automobilistes est en jeu.